

Direction de l'accès à l'information et de la propriété intellectuelle

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 21 mars 2023

Objet: Demande d'accès

N/Réf.: 1847 00/2022-2023.506

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 9 février dernier visant à obtenir :

« [...] Tous les contrats, rapports, tableaux, données, notes d'information, procès-verbaux de réunion et courriels en lien avec la mise en œuvre du décret suivant : Projet expérimental visant l'obtention et la normalisation des renseignements clinico-administratifs nécessaires au calcul des coûts par parcours de soins et de services, à la détermination et à la comparaison de ces coûts ainsi qu'au développement de nouveaux modèles de financement nécessaires à l'implantation du financement axé sur le patient.

 Lien sur la <u>Gazette officielle</u>, juillet 2019: http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=71009.pdf » (sic)

A cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 une partie des renseignements demandés et détenus par le ministère.

Notez que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 34, 53 et 54 de la Loi (en annexe), l'accès à certaines informations demandées vous est refusé. Il s'agit en effet d'un document transmis au conseil des ministres et d'autres ont été caviardés car ils contiennent des renseignements personnels.

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs

Le directeur,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 2

N/Réf.: 23-CR-00001-43